

B1

Informations sur les États contractants

B1

SN

SÉNÉGAL

SN

Informations générales

Nom de l'office :	Organisation africaine de la propriété intellectuelle (OAPI) (voir l'annexe B2)
Office récepteur compétent pour les nationaux du Sénégal et les personnes qui y sont domiciliées :	Organisation africaine de la propriété intellectuelle (OAPI) ou Bureau international de l'OMPI, au choix du déposant (voir l'annexe C)
Office désigné (ou élu) compétent si le Sénégal est désigné (ou élu) :	Organisation africaine de la propriété intellectuelle (OAPI) (voir la phase nationale)
Le Sénégal peut-il être élu ?	Oui (lié par le chapitre II du PCT)
Types de protection disponibles par la voie PCT :	Brevets OAPI, certificats d'addition OAPI, modèles d'utilité OAPI
